

MAIRIE

DE LA CAUNETTE 34210

ARRÊTÉ de Monsieur le Maire

N° 2026-082

Portant interdiction de l'escalade sur les parois naturelles de Tréménal afin de protéger l'avifaune

Le Maire de La Caunette,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 411-1 du Code de l'environnement relatif à la protection des espèces animales sauvages et de leurs habitats ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Considérant l'intérêt écologique majeur des parois naturelles de Tréménal, qui constituent un habitat pour l'avifaune locale ;

Considérant que la pratique de l'escalade est susceptible de déranger les oiseaux, notamment pendant leur période de reproduction et de nidification, et de compromettre la préservation de leur habitat ;

Considérant la volonté de la commune de sanctuariser ces parois afin de favoriser durablement la tranquillité et la préservation des populations d'oiseaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction

La pratique de l'escalade est interdite sur les parois naturelles du site de Tréménal, sur le territoire de la commune de La Caunette (34210), dans le périmètre délimité en annexe au présent arrêté.

Article 2 – Publicité

Le présent arrêté sera affiché aux accès du site et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Exécution

Monsieur le Maire Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'OLONZAC seront destinataires du présent arrêté et chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La Caunette, le 19 octobre 2026

Le Maire
Henri ALVAREZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification ; Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr